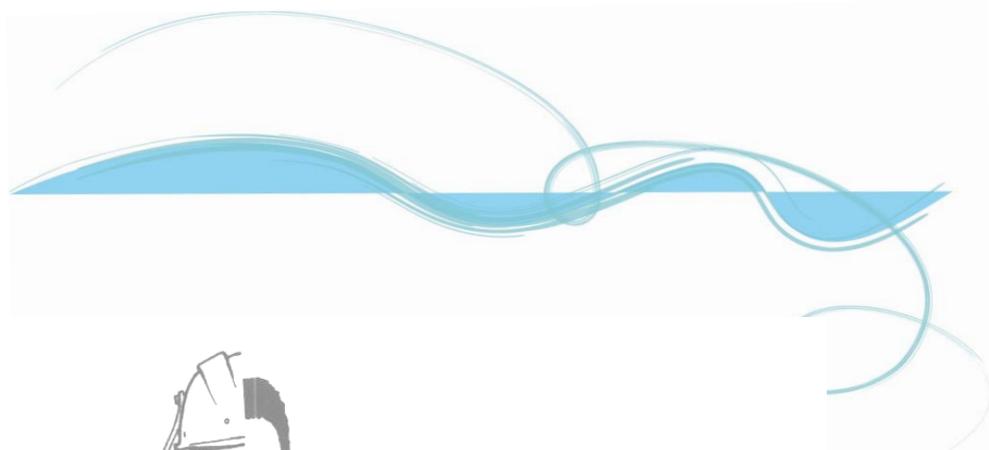




Association Rivière  
Rhône Alpes



# OUTILS DE LA POLITIQUE AGRICOLE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

-----  
ACTES DE LA JOURNÉE TECHNIQUE



Journée technique d'information et d'échanges

17 février 2009 - Musée de l'eau - Pont en Royans (38)

Avec le soutien de :

**Rhône-Alpes** Région



établissement public du ministère  
de l'écologie, du développement  
et de l'aménagement durables

## À la source de cette journée :

*L'Association Rivière Rhône Alpes (ARRA) organise régulièrement des journées d'information et d'échanges d'expériences autour de la gestion concertée des milieux aquatiques. Pour répondre à la demande de ses membres, l'ARRA a organisé une journée technique sur le thème des outils de la politique agricole en faveur de la gestion des milieux aquatiques. Cette journée a rassemblé 69 participants.*



## Contexte :

Afin de répondre aux objectifs de la DCE, les procédures de gestion des milieux aquatiques doivent prendre en compte l'ensemble des pressions polluantes qui s'exercent sur leurs bassins versants. Concernant les pollutions d'origine agricole, il est difficile pour les collectivités de travailler sur ces problématiques en lien avec le monde agricole et ce pour plusieurs raisons :

- ◆ Les politiques agricoles européennes et françaises et leurs programmes associés sont complexes et difficiles à appréhender de prime abord pour des non spécialistes ;
- ◆ La gestion de l'eau et les pratiques agricoles ont souvent été opposées à défaut d'être associées.

## Objectifs :

Expliquer les programmes et les outils de la politique agricole qu'il est possible de mettre en œuvre dans le cadre des procédures de gestion des milieux aquatiques afin de lutter contre les pollutions d'origine agricole.

Permettre les échanges entre les partenaires techniques et financiers, les porteurs de démarches concertées et les acteurs professionnels du monde agricole afin de capitaliser les expériences et comprendre les modalités d'intervention de chacun.

---

## SOMMAIRE :

---

*Programme de la journée technique d'information et d'échanges* p.4

---

### Les grands principes de la politique agricole :

*Cadrage général sur la politique agricole et les outils qui en résultent* p.6

Jean-Marie VINATIER (Chambre Régionale d'Agriculture)

*Les programmes et critères d'intervention des partenaires techniques et financiers* p.12

Denis ROUSSET (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse)

Julien SEMELET (Région Rhône-Alpes)

---

### Les retours d'expériences :

*Intégration du dispositif « Plan Végétal Environnement » dans le volet agricole du Contrat de Rivière de la Veyle* p.17

Stéphane KIHLE (Syndicat Mixte Veyle Vivante)

*Retour d'expérience sur les « Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées »* p.22

Mathieu LAVEAU (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère)

Sandra RIQUET (Chambre d'Agriculture de l'Isère)

*L'animation agricole par les collectivités et le positionnement de l'animateur* p.27

Yannick BOISSIEUX (Syndicat des Rivières des territoires de Chalaronne)

Thibault VAUDAIN (Chambre d'Agriculture de l'Ain)

---

*Liste des participants* p.31

*Annexe : Sigles et acronymes du monde agricole* p.32

*Annexe : Coordonnées des fédérations de CUMA en Rhône-Alpes* p.33

---

# PROGRAMME

---

## 09:00 Accueil des participants

### 09:30 Cadrage général sur la politique agricole et les outils qui en résultent

Chambre Régionale d'Agriculture : Jean-Marie VINATIER

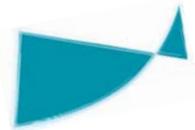
Les différents aspects de la politique agricole actuelle et les évolutions à venir. La structuration de l'aide publique aux agriculteurs. Les principaux outils à disposition des gestionnaires de milieux aquatiques.



### 10:15 Les programmes et critères d'intervention des partenaires techniques et financiers

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse : Denis ROUSSET et Région Rhône-Alpes : Julien SEMELET

La logique et les objectifs du programme de l'agence : quels outils l'agence peut financer sur quels territoires. Les montants des enveloppes financières et la compétition entre les projets. La cohérence (ou non) entre les différents dispositifs financiers et réglementaires.



### 11:30 Présentation du « Plan Végétal pour l'Environnement » et retours d'expériences

Syndicat Mixte Veyle Vivante (01) : Stéphane KIHL

Présentation du dispositif PVE : retours d'expériences sur la mise en place de cet outil sur le bassin versant de la Veyle (01).

## 12:30 Déjeuner

### 14:30 Retour d'expérience sur les « Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées »

Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (38) : Mathieu LAVEAU et Chambre d'Agriculture de l'Isère : Sandra RIQUET  
Présentation du dispositif MAEt sur les captages du Vernay (38) : diagnostic, conception de projet, phase de mise en œuvre (animation et opérationnelle).

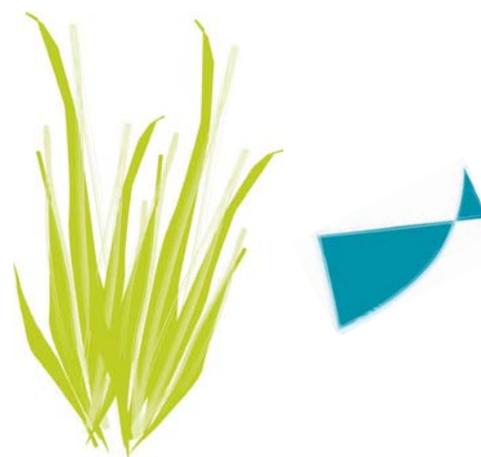


### 15:30 L'animation agricole par les collectivités et le positionnement de l'animateur

Syndicat des Rivières des territoires de Chalaronne (01) : Yannick BOISSIEUX et Chambre d'Agriculture de l'Ain : Thibault VAUDAINÉ

Retour d'expérience autour de l'animation agricole de la structure et des relations avec les chambres d'agriculture. Place de la structure par rapport à la chambre, aux services de l'État, le conventionnement avec les chambres. Discussions sur l'intérêt de la compétence « agricole » et du recrutement d'un animateur.

## 17:00 Fin de la journée



---

## REMERCIEMENTS :

---

L'Association Rivière Rhône Alpes souhaite remercier l'ensemble des personnes qui se sont investies bénévolement dans le montage et l'organisation de cette journée :

**Sandrine BARRAY** - Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (38)

**Yannick BOISSIEUX** - Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (01)

**Stéphane KIHL** - Syndicat Mixte Veyle Vivante (01)

**Justine LAGREVOL** - Syndicat interdépartemental mixte à la carte pour l'aménagement de la Coise et du Furan (42 & 69)

**Mathieu LAVEAU** - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (38)

**Gaëla LE BECHEC** - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain (01)

**Alice PROST** - Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (01)

**Sandra RIQUET** - Chambre d'Agriculture de l'Isère (38)

**Denis ROUSSET** - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

**Julien SEMELET** - Région Rhône-Alpes

**Christine SIMOËNS** - SOGREAH Consultants

**Thibault VAUDAINÉ** - Chambre d'Agriculture de l'Ain (01)

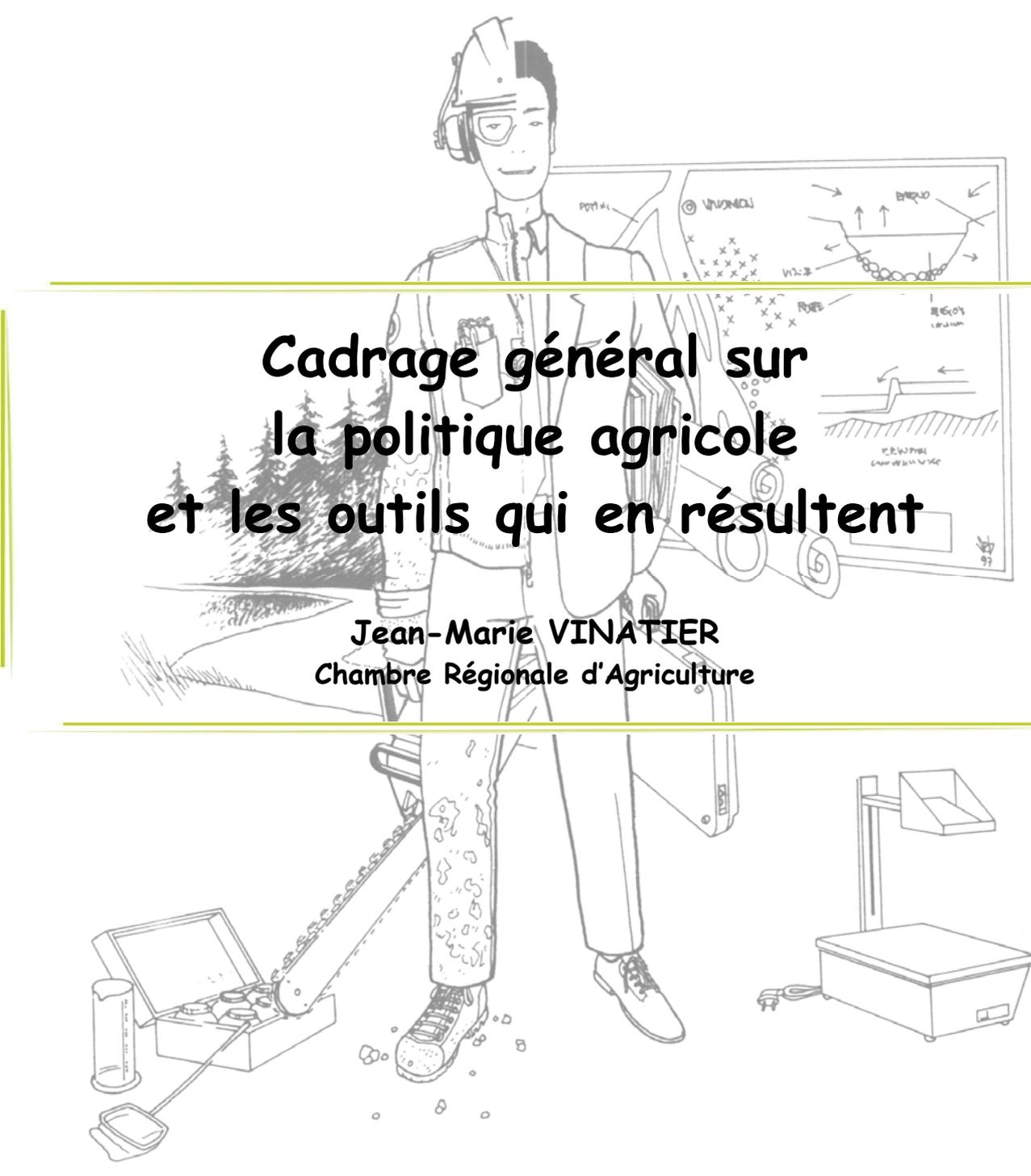
**Jean-Marie VINATIER** - Chambre Régionale d'Agriculture

Ainsi que l'ensemble des participants (liste en fin de document).

*Les recommandations, partages et capitalisations des connaissances et des expériences au sein de l'ARRA, sont à considérer avec discernement, au cas par cas, en fonction des projets, de leur ambition et du contexte local.*

*Continuez à alimenter les échanges par des informations, exemples et retours d'expériences sur le forum ou par l'intermédiaire des pêches aux cas pratiques du réseau d'acteurs pour la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau.*

***Le débat reste ouvert !***

A line drawing of a man wearing a hard hat and safety glasses, standing in a field. He is holding a briefcase and a chainsaw. Behind him is a whiteboard with diagrams and text. To his left is a small table with a scale and a container. The background shows a forest and a path.

# Cadrage général sur la politique agricole et les outils qui en résultent

**Jean-Marie VINATIER**  
Chambre Régionale d'Agriculture

La **Politique Agricole Commune (PAC)** s'appuie sur deux piliers :

- ◆ 1<sup>er</sup> pilier : l'agriculture,
- ◆ 2<sup>nd</sup> pilier : le développement rural.

Les principales caractéristiques de la réforme de la PAC en 2003 sont :

- ◆ le découplage partiel entre la production et les aides directes à l'agriculture (1<sup>er</sup> pilier),
- ◆ le renforcement de la politique de développement rural (2<sup>nd</sup> pilier).

Le cadre budgétaire actuel est garanti jusqu'en 2013. Le bilan à mi-parcours effectué en 2010 devrait générer des modifications, notamment une augmentation du découplage des aides. Notons que 90 % des aides européennes sont allouées au 1<sup>er</sup> pilier de la PAC.

### 1<sup>er</sup> pilier : les principes du découplage des aides

Avant la première réforme de la PAC de 1992, les aides allouées aux agriculteurs des États membres de l'Union Européenne étaient directement versées proportionnellement à la production.

Puis en 1999, les aides ont été évaluées en fonction des moyennes départementales, à condition de mettre en place des jachères. Ce principe avait essentiellement une finalité de réduction de la production.

Enfin en 2003, les paiements ne sont plus que partiellement liés (ou couplés) à la production et sont remplacés par le **Droit à Paiement Unique (DPU)**. Chaque État membre possède cependant une marge de manœuvre concernant le maintien d'aides directes couplées à la production sur certains secteurs jugés stratégiques. C'est le cas en France qui continue de coupler 29 % des aides totales perçues (taux le plus important en Europe, avec l'Espagne et le Portugal). Les secteurs concernés sont l'élevage (Prime à la vache allaitante, à la brebis, à l'abattage de gros bovins, etc.) et la production céréalière (couplées à la production à 25 %).

La part des aides directes découplées correspond à des DPU dont les montants sont calés sur les références des productions des exploitations agricoles de 2000 à 2002.

En Rhône Alpes, l'économie agricole représente un chiffre d'affaire de 3,3 milliards d'euros et une valeur ajoutée de 1,6 milliard. Les subventions versées dans le cadre du 1<sup>er</sup> pilier sont de 300 millions d'euros, dont 220 millions sont découplées.

Les subventions allouées représentent un taux important de l'économie agricole mais elles ne font pas vivre l'agriculture, hormis dans certaines spéculations où elles peuvent représenter l'essentiel du revenu (élevage viande, notamment ovin).

En plus du **découplage**, la réforme de la PAC a introduit le principe de la **conditionnalité des aides**, soumettant les agriculteurs bénéficiaires à des sanctions financières en cas de manquement au respect de plusieurs contraintes imposées par l'Union Européenne :

- ◆ Respect de 19 normes ou règlements en matière d'environnement, de sécurité alimentaire et de bien-être animal (ICPE<sup>1</sup>, Directive NO<sub>3</sub>, contrôle des pulvérisateurs, produits phytosanitaires autorisés, etc.),
- ◆ L'obligation du maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (Surfaces de Couverts Environnementaux telles que les bandes enherbées, assolement, maintien de prairies, etc.),

---

<sup>1</sup> ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- ◆ Respect des obligations de traçabilité des produits utilisés (fertilisants, phytosanitaires, irrigation).

Autre caractéristique majeure de la réforme : la **modulation**, consistant à réduire les paiements directs couplés et découplés du 1<sup>er</sup> pilier pour les transférer sur le 2<sup>nd</sup> pilier, le développement rural. 80 % de ces sommes continuent à être versées en France mais elles sont réparties sur les 3 axes du 2<sup>nd</sup> pilier. 10 % de ces fonds sont réservées aux actions menées hors de la sphère agricole ou forestière. En 2007, environ 326 millions d'euros ont été prélevés sur le 1<sup>er</sup> pilier, dont 261 millions ont servis à financer le développement rural.

## 2<sup>nd</sup> pilier : le développement rural

Les trois axes du développement rural sont les suivants :

- ◆ Axe 1 : la « compétitivité » des filières,
- ◆ Axe 2 : l'aménagement, dont les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET),
- ◆ Axe 3 : la diversification.

Sur la période 2007-2013, les montants alloués au développement rural sont de 11 milliards d'euros, provenant pour moitié du **Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** et pour l'autre moitié des financements nationaux dans le cadre du [Programme de Développement Rural Hexagonal \(PDRH\)](#). L'axe 2, comprenant les aides à l'installation, les ICHN<sup>2</sup>, la modernisation des exploitations (PMBE<sup>3</sup> et PVE<sup>4</sup>) et les MAET<sup>5</sup>, représente 70 % des aides du 2<sup>nd</sup> pilier.

Les aides reçues par département sont variables mais restent relativement équilibrées entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> pilier : les départements touchant une aide conséquente pour le 1<sup>er</sup> (dont les départements céréaliers) bénéficient d'une aide inférieure sur le 2<sup>nd</sup> pilier et inversement. Les départements herbagers touchent davantage d'aides au titre du 2<sup>nd</sup> pilier.

## Les mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) et la gestion de l'eau

Le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)<sup>6</sup> inclut plusieurs mesures en faveur du **respect et de la protection de l'environnement** et en lien, direct ou indirect, avec la gestion des milieux aquatiques et de l'eau. Ces mesures (PMBE, PVE, Agri Bio, MAE) concernent principalement la **diminution des impacts de l'activité agricole sur la qualité des eaux et des sols** par la réduction des pollutions et des prélèvements notamment. Elles sont établies au niveau national et validées par l'Union Européenne. Elles font l'objet d'un **zonage** déterminant les zones éligibles aux différentes mesures.

---

<sup>2</sup> **ICHN** : Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel

<sup>3</sup> **PMBE** : Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage

<sup>4</sup> **PVE** : Plan Végétal pour l'Environnement

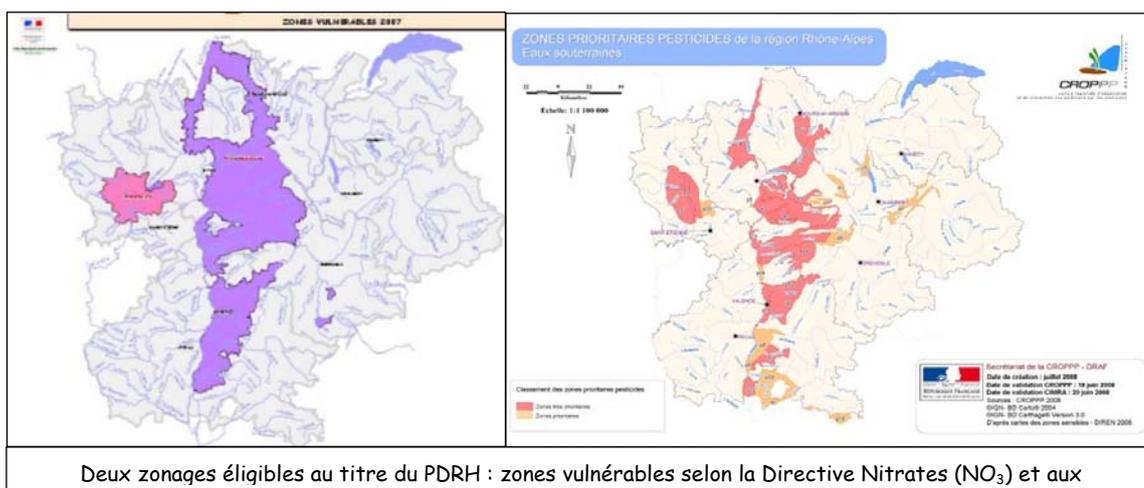
<sup>5</sup> **MAET** : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées

<sup>6</sup> Le **PDRH** est mis en œuvre à l'échelle régionale. Téléchargez le [document régional de développement rural \(DRDR\) en Rhône-Alpes](#).

→ **Les zonages : tout territoire n'est pas éligible**

Les mesures du PDRH ne concernent pas l'ensemble du territoire français mais seulement les zonages suivants :

- ◆ **zone Natura 2000** pour les mesures concernant la biodiversité,
- ◆ **zones vulnérables selon la Directive Nitrates (NO<sub>3</sub>)**,
- ◆ **zones vulnérables aux pesticides** : la CROPPP (Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les produits Phytosanitaires) composée des Ministères de l'agriculture et de l'environnement, des Agences de l'eau, des professionnels de l'agriculture, des associations, des distributeurs, détermine les zones prioritaires en eaux superficielles et souterraines,



- ◆ **zones définies par l'Agence de l'Eau et la DREAL** dans le cadre du PDRH et de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
- ◆ **zones de captage** définies lors du « Grenelle » en fonction des risques associés aux nitrates et/ou aux produits phytosanitaires (54 en Rhône-Alpes),
- ◆ **zones sensibles** au titre de la **gestion quantitative de la ressource** en eau dans le cadre des Zones de Répartition des Eaux (ZRE), du PDRH et de la DCE.

→ **Les mesures : une combinaison d'outils**

Le [Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage \(PMBE\)](#) est une aide aux investissements productifs visant :

- ◆ la construction, l'extension ou la rénovation de bâtiments d'élevage,
- ◆ la gestion des effluents,
- ◆ des équipements fixes ou de transformation,
- ◆ du matériel agricole de mécanisation en zone de montagne.

Les aides de l'État concernent essentiellement les élevages de bovins, ovins et caprins. Les autres types d'élevage peuvent être soutenus, le cas échéant, par les collectivités territoriales. Cette aide est destinée aux exploitants agricoles individuels ou en sociétés, aux propriétaires bailleurs. Elle peut atteindre 40 % au maximum du coût éligible en zone non défavorisée (+ 10 % pour les jeunes agriculteurs, + 10 % en zone défavorisée).

Deux catégories de projets sont éligibles :

- ◆ montant maximal des investissements compris entre 4 000 et 15 000 € HT : éligibles uniquement auprès des collectivités territoriales qui ont ouvert ce dispositif, dont la Région Rhône-Alpes,
- ◆ montant maximal des investissements supérieur ou égal à 15 000 € HT : éligibles auprès de l'État et des collectivités territoriales avec des plafonds de dépenses subventionnables fixées entre 50 000 et 90 000 € selon la nature des projets.

Les dossiers doivent être retirés et déposés auprès de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA ou DDAF) qui assure le rôle de guichet unique pour l'ensemble des financeurs. Les subventions peuvent être complétées par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) selon certaines conditions.

Le PMBE intervient désormais dans le cadre d'investissements environnementaux visant à la gestion des effluents, dans les zones vulnérables au titre de la Directive NO<sub>3</sub>. Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) sont exclus des bénéficiaires potentiels et relèvent d'un autre dispositif (dispositif 121 C2).

Le [Plan Végétal pour l'Environnement \(PVE\)](#) concerne les zones de productions végétales. Il cible plusieurs enjeux environnementaux, tels que :

- ◆ la réduction des pollutions diffuses par les produits phytosanitaires, par les fertilisants (zonage NO<sub>3</sub>) et la réduction des prélèvements sur la ressource en eau,
- ◆ la lutte contre l'érosion dans des zones d'actions prioritaires (zones non encore définies à ce jour),
- ◆ les économies d'énergie dans les serres existantes,
- ◆ la protection et le maintien de la biodiversité.

Le PVE est destiné aux exploitants agricoles individuels et aux sociétés, aux propriétaires bailleurs et aux CUMA (éligibles uniquement aux aides de l'Agence de l'Eau et au dispositif 121 C2 pour les autres financeurs, sans condition de zonage). Il permet d'obtenir des aides à hauteur de 40 % du coût éligible (minimum 4 000 €, maximum plafonné à 30 000 €). Les jeunes agriculteurs<sup>7</sup> bénéficient d'une majoration du taux de 10 %.

Les [aides à l'Agriculture Biologique](#) permettent aux agriculteurs non certifiés « AB » ou certifiés depuis moins d'un an de s'engager pour partie ou en totalité dans la conversion de leur exploitation par l'intermédiaire de :

- ◆ **l'aide à la conversion** dans le cadre du PDRH : celle-ci équivaut à une aide surfacique de 100 €/ha/an (prairies) à 600 €/ha/an (maraîchage). Le plafond annuel est de 7 600 € par exploitation.
- ◆ Le **crédit d'impôt** (hors PRDH) : l'exploitant peut prétendre à 1 200 €, majoré de 200 €/ha exploité selon le mode de production et dans la limite de 800 €/ha. Suite au Grenelle de l'environnement, ce crédit d'impôt pourrait être augmenté dans le cadre

---

<sup>7</sup> Sont considérés comme jeunes agriculteurs, les exploitants de moins de 35 ans.

d'un plan de relance. Ces aides nécessitent néanmoins qu'une filière biologique locale existe. Il s'agit donc d'un levier intéressant mais qui n'est pas systématique.

Les **Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)** : ce dispositif a pour objectif de **préserver les ressources et la biodiversité tout en luttant contre des menaces localisées**. Il s'agit pour cela d'**adapter ou de modifier les pratiques de la profession agricole** par la mise en œuvre de mesures davantage respectueuses de l'environnement.

Les MAET sont des **contrats de 5 ans** basés sur le volontariat. Elles ne peuvent être mises en place que sur des territoires ciblés au sein de zones d'action prioritaires (Cf. ci-dessus). L'aide attribuée aux agriculteurs compense la totalité des surcoûts engendrés par les mesures environnementales (les investissements non productifs du PMBE pourraient y être intégrés).

Les mesures du dispositif sont définies par un **porteur de projet local** et ainsi adaptées au contexte et aux enjeux de chaque territoire, sur lesquels un nombre réduit de mesures est défini afin de gagner en cohérence. Un cahier des charges est défini à la parcelle, selon les enjeux environnementaux. Le porteur de projet doit aller puiser dans la « **boîte à outil** » à sa disposition afin de combiner plusieurs mesures (ou engagements unitaires) tels que la limitation de l'usage des fertilisants, l'arrêt du désherbage et la couverture des sols, par exemple.

Comme toutes les mesures du PDRH, les engagements et les coûts associés sont définis à partir du catalogue national défini par l'État et validé par l'Union Européenne. Un **plafond communautaire** est fixé par type de couvert (cultures annuelles, spécialisées, surfaces en herbes, etc.) et par exploitation (plafond de 7 600 € par exploitation et par an). Le porteur de projet et l'agriculteur sont ainsi soumis au respect de ces plafonds.

Néanmoins, certaines mesures sont parfois inadaptées aux enjeux environnementaux et économiques locaux (variation du coût des céréales, etc.) et perdent ainsi leur caractère incitatif.

#### → **Financements et modalités :**

L'ensemble de ces mesures et programmes est **financée par l'Union Européenne** par l'intermédiaire du FEADER et selon des règles strictes, dont l'obligation d'obtenir une **contrepartie nationale** (subvention complémentaire) auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional ou du Conseil Général.

Toute aide doit être communiquée à la **Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)** et entrer dans le cadre du PDRH. Les collectivités locales n'ont pas le droit d'attribuer une aide directe à un agriculteur, sans notification à l'Union Européenne, pour des mesures ne rentrant pas dans le cadre du PDRH, sauf si ces dernières relèvent du règlement d'exemption ou du règlement de minimas. La collectivité doit alors effectuer des démarches auprès de la Commission Européenne. La procédure est très rigide et ne laisse pas beaucoup de marges de manœuvres aux décideurs locaux.

Il est possible d'aider directement un agriculteur, dans le cadre du PDRH, sans nécessairement utiliser les fonds européens (FEADER). On parle alors d'une **aide en « top-up »**. L'**aide maximale** accordée reste **plafonnée à 40 %** (cumul des aides publiques) s'il s'agit d'un **investissement productif**.

À l'heure actuelle, les fonds alloués aux subventions Agriculture biologique et MAET dans le cadre de Natura 2000 au niveau rhônalpin font l'objet de nombreuses demandes. Au contraire, dans le cas des MAET au titre de l'enjeu DCE, il n'y a pour l'heure que peu de demandes.

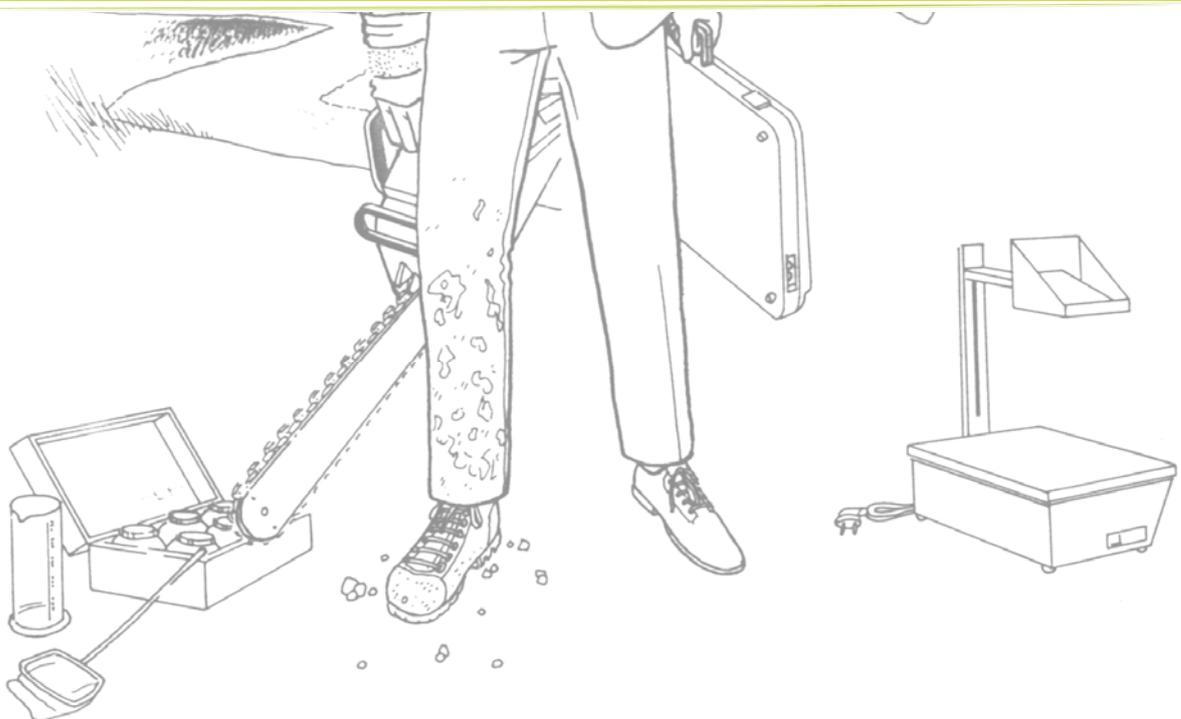
La liste de toutes les **aides aux exploitations agricoles** est consultable sur le site du **[Ministère de l'agriculture](#)**.



# Les programmes et critères d'intervention des partenaires techniques et financiers

Denis ROUSSET & Julien SEMELET

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse & Région Rhône-Alpes



## La politique de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse

### → Objectifs du 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau :

Le 9<sup>ème</sup> programme de mesures prévoit la **territorialisation des aides** selon les enjeux du SDAGE et de la DCE et insiste fortement sur le **développement des aides directes aux agriculteurs dans le cadre d'actions collectives** visant à modifier leurs pratiques. L'Agence souhaite la mise en place de démarches efficaces et évaluables.

L'ensemble de la démarche de l'Agence s'inscrit dans le cadre du PDRH, mis en œuvre par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) à l'échelle régionale.

### → Deux niveaux d'objectifs :

L'atteinte des résultats fixés par la DCE nécessite de modifier les systèmes de production agricole. Pour cela, la politique de l'Agence de l'Eau comporte deux niveaux d'objectifs :

- **Restauration de la qualité des eaux brutes** sur les captages d'alimentation en eau potable (AEP), principale priorité de l'Agence :

Pour cela, celle-ci encourage la modification des pratiques agricoles par la mise en place de **MAET**, de **PVE** et de **PMBE**. La **maîtrise foncière** est également encouragée par l'intermédiaire d'aides financières à la collectivité dans le cadre d'actions collectives pour l'acquisition de terrains, mis en bail à des agriculteurs. 50 captages prioritaires sont concernés par ces mesures en Rhône-Alpes.

- **Réduction des pressions polluantes** pour les territoires SDAGE afin de favoriser l'atteinte du bon état au titre de la DCE :

Les programmes **PMBE** et **PVE** favorisent la mise en œuvre de pratiques moins consommatrices d'intrants et la réduction des pollutions ponctuelles.

### → Plusieurs outils sont mobilisables :

L'Agence de l'Eau finance uniquement les investissements pour les exploitations agricoles. La modernisation des équipements relevant du **champ de la concurrence**, les aides individuelles accordées dans ce cadre (PVE, PMBE) sont soumises à la **limite de 40 % de financements publics** (+ 10 % pour les jeunes agriculteurs, + 10 % en zone défavorisée). Ces aides peuvent atteindre **80 % des dépenses sur les investissements non productifs** (Mesures 125 C, 216 et 323 D) comme pour la création d'un système de traitement collectif sans finalité de production (aire de traitement des eaux résiduaires mise en place par une coopérative par exemple).

L'Agence de l'eau considère que l'obtention d'un impact sur l'eau et sa qualité nécessite qu'environ 50 % des surfaces du bassin versant soit contractualisé avec les agriculteurs. C'est pourquoi ses règles de financement sont établies pour des actions collectives et non individuelles.

Afin de cibler des zones bien délimitées, le financement est effectué sans contrepartie européenne. Il est cependant possible de commencer le financement pour un territoire restreint, puis de l'ouvrir progressivement à une zone plus large.

Ces aides sont instruites par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA ou DDAF) et les subventions sont versées via le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA).

→ **Déroulement du projet :**

Chaque projet doit être animé par une collectivité locale et être issu d'un diagnostic de territoire intégrant une détermination des territoires à enjeux. L'Agence insiste sur la réflexion autour de la **pérennité des mesures mises en place**. Il est important de déterminer la volonté d'engagement des agriculteurs dans la durée (10 à 15 ans) afin de proposer un projet efficace.

→ **Cadre d'intervention de l'Agence de l'eau RM&C :**

En résumé, l'intervention de l'Agence est la suivante :

OBJECTIF	TYPES D' ACTIONS	OUTILS PDRH	ACCOMPAGNEMENT
<b>BV SDAGE- DCE</b>	Réduction des pressions polluantes	Programmes d'investissements collectifs dans du matériel	PVE PMBE 125 C 216 323 D  <b>Animation à 50 % pour :</b> -Diagnostic de territoire -Mobilisation des agriculteurs -Mise en œuvre des actions -Suivi et Évaluation  <b>Suivi qualité de l'eau 50 %</b>
<b>Captage AEP</b>	Restauration de la qualité des eaux brutes	Financement de Plan d'actions captage comprenant :  - Modification des pratiques agricoles  - Programme investissements collectifs dans du matériel  - Maîtrise foncière	PVE, PMBE, 125 C, 216  +  <b>MAE</b>  <b>Animation jusqu'à 80 % :</b> - Diagnostic de territoire - Mobilisation des agriculteurs -Suivi et Évaluation  <b>Suivi qualité de l'eau 70%</b>

### La politique du Conseil Régional Rhône-Alpes

La Région Rhône-Alpes intervient dans le domaine agricole à travers deux axes :

- La **politique régionale de l'eau**, votée en 2005, uniquement dans le cadre des contrats de rivière et contrats d'objectifs. Les modalités de financement pour la lutte contre les pollutions diffuses sont précisées dans une délibération complémentaire en date du 29 novembre 2007,
- La **politique agricole** à travers plusieurs dispositifs, principalement sur le volet économique mais également sur le volet environnemental.

Elle n'intervient pas dans les zones prioritaires qui bénéficient déjà d'aides de l'Agence de l'Eau et/ou de l'État. La Région intervient en complément des politiques de l'État et de l'Agence de l'Eau, et non en substitution, à travers quatre types de mesures.

→ *L'accompagnement dans le cadre d'une procédure contractuelle de gestion :*

Il s'agit d'un soutien à l'animation et aux diagnostics territoriaux, du financement des opérations de communication et de sensibilisation, des observatoires ou des acquisitions foncières. Ces financements interviennent en dehors du PDRH et n'ont pas à être notifié à l'Europe.

→ *Les changements de pratiques :*

La Région intervient dans le cadre légal du PDRH par l'intermédiaire des **MAET**<sup>8</sup> mais **en dehors des zones prioritaires** (zones vulnérables « pesticides » et « eau ») **et sur quelques bassins prioritaires**. Elle intervient à titre préventif et non curatif dans les bassins où la qualité de l'eau est à préserver et ceci dans un souci d'équité territoriale. Les conditions requises pour l'obtention de financements de la Région sont d'avoir :

- ◆ une structure porteuse,
- ◆ engagé une réflexion sur un engagement pérenne de la démarche à la suite du contrat MAET,
- ◆ contractualisé un nombre significatif d'exploitations agricoles.

→ *Les aides à l'investissement :*

◆ **Les aides individuelles :**

Dans un souci de complémentarité avec les dispositifs financés par l'État et l'Agence de l'Eau, la Région apporte des **aides directes aux agriculteurs à travers le PVE**. Ce dispositif est relativement marginal puisqu'il est susceptible d'intervenir uniquement en accompagnement de MAET financées par la Région au titre de la politique de l'eau.

Dans le cadre de sa politique agricole, elle soutient également les agriculteurs au titre du PMBE pour des dispositifs de traitement des effluents d'élevage (eaux vertes, blanches ou brunes) dont le prix est inférieur à 15 000 €.

◆ **Les aides collectives :**

Dans le cadre de sa politique de l'eau, elle apporte une aide aux investissements collectifs portés par une collectivité concernant notamment la création d'aires de lavage des outils agricoles ou de traitement des produits phytosanitaires.

Elle soutient également les CUMA au titre de sa politique agricole. Elle intervient de manière non territorialisée sur les aides à l'agriculture. Une nouvelle entrée « Agriculture biologique » vient d'être créée et permet l'obtention d'un taux bonifié de 15 %. La prise en compte des objectifs des contrats de rivière dans les actions des CUMA est prioritaire et favorise un traitement rapide du dossier par les services régionaux. Les structures porteuses de contrat de rivière sont invitées à se rapprocher des [fédérations de CUMA](#)<sup>9</sup> afin de les sensibiliser aux problématiques de l'eau et aux enjeux des contrats de rivières.

→ *Le soutien au développement de filières :*

Enfin, la politique agricole régionale apporte un soutien important au **développement de filières d'agriculture biologique** par un accompagnement lors de la conversion des exploitations, l'aide à la certification, l'appui à la mise en place de filières, ainsi que la promotion des produits issus de l'agriculture biologique.

---

<sup>8</sup> Téléchargez le [guide régional des MAET](#) à destination des opérateurs sur site Natura 2000

<sup>9</sup> Liste et coordonnées des fédérations de CUMA en Rhône-Alpes disponible en [Annexe](#)

Les **PSADER (Projet Stratégique Agricole de Développement Rural)**, élaborés avec l'ensemble des acteurs d'un territoire pour une durée de 5 ans, constituent le volet agricole des **Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA)**. L'objectif est de soutenir l'agriculture et, de façon plus large, l'ensemble du monde rural. Pour cela, la priorité est donnée aux **logiques collectives** favorisant le développement de filières courtes, ainsi que la convergence avec les contrats de rivière et la politique du patrimoine naturel (dans le cadre du volet « Préservation des ressources naturelles »).

Les animateurs de contrats de rivière sont invités à prendre contact avec les animateurs de CDDRA même si les périmètres ne sont pas nécessairement équivalents.

### **À retenir :**

En résumé, la Région Rhône-Alpes et l'Agence de l'Eau interviennent de la manière suivante :

Territoire		Outils mobilisables	Financeurs
Bassin Alim Captage / AEP	50 prioritaires SDAGE dont 27 « Grenelle »	MAE	<b>Agence RM&amp;C</b> + FEADER
		PVE, 125 C PMBE, 216	
		Maîtrise foncière	
Bassin versant	Prioritaire PDRH - SDAGE	PMBE, 216 PVE, 125 C	<b>Agence RM&amp;C</b> ou/et Etat + FEADER
		MAE	<b>Région*</b> ou Etat + FEADER
	Non prioritaire PDRH Contrat de rivière	MAE PVE, 125 C	<b>Région</b>
Non territorialisé		121C (CUMA), PMBE**	<b>Région</b>

\* La Région peut intervenir sur six bassins versants prioritaires engagés dans un contrat de rivière et définis dans le cadre de sa délibération du 29 novembre 2007.

\*\* Uniquement pour le traitement des effluents peu chargés.

Il est à noter que sur les zones à enjeu « biodiversité », la Région a délibéré le 23 mars 2009 pour financer des MAET et PVE, au titre des procédures définies par la politique régionale en faveur du patrimoine naturel, à savoir les contrats « Réserve Naturelle Régionale », les contrats « biodiversité » et les contrats « corridors biologiques ». Ces aides s'appliqueront préférentiellement en dehors des zones Natura 2000.

A line drawing illustration of a man wearing a hard hat and safety glasses, standing in a field. He is holding a folder or clipboard. Behind him is a whiteboard with various diagrams and labels, including 'UNIONICU', 'EMBOU', 'RECYC', and 'PPE'. To his left is a small landscape sketch with trees. In the foreground, there is a toolbox with a chainsaw, a measuring cylinder, and a scale.

# Intégration du dispositif Plan Végétal Environnement dans le volet agricole du Contrat de Rivière

**Stéphane KIHLE**  
Syndicat Mixte Veyle Vivante (01)

Le bassin versant de la Veyle (Ain) est un territoire dominé par la polyculture et l'élevage sur lequel les enjeux en termes de pollutions diffuses des eaux superficielles par les produits phytosanitaires sont importants. Les principales pollutions observées sont notamment causées par la présence de glyphosates et d'AMPA<sup>10</sup> d'origines diverses, ainsi que d'herbicides utilisés pour la culture du maïs.

Le contrat de rivière Veyle Vivante prévoit ainsi un important volet de lutte contre ces pollutions.

Le programme de lutte mis en place par le Syndicat Mixte Veyle Vivante consiste en trois points :

- ◆ Limiter les transferts de molécules entre les parcelles et les cours d'eau,
- ◆ Réduire à la source les apports en produits phytosanitaires,
- ◆ Prévenir les pollutions accidentelles dues à une mauvaise utilisation des produits.

### Un programme ambitieux :

#### → *Limiter les transferts* :

La limitation des transferts de molécules polluantes issues des pesticides et herbicides nécessite le maintien et/ou la création de zones tampon et de bandes enherbées en bordure des cours d'eau. Les actions mises en œuvre ont ciblé en particulier les terrains imperméables et subissant l'influence de limons battants qui favorisent le ruissellement, donc le transfert des polluants en surface, vers les fossés de drainage et les cours d'eau.

Entre 2003 et 2004, suite à la mise en place obligatoire de **bandes enherbées** dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC, une diminution du taux annuel moyen de molécules polluantes a été observée dans la Veyle.

C'est à partir de cette constatation qu'il a été décidé la mise en place, dans le cadre du **dispositif MAET**, d'une mesure incitant les agriculteurs à implanter des bandes enherbées au-delà des obligations réglementaires. Ce dispositif a été mis en place par le syndicat, seul sur la partie aval de son territoire (Bresse) et en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain sur sa partie amont (Dombes).

#### → *Réduction des apports à la source* :

La réduction des apports en produits phytosanitaires dans les itinéraires techniques constitue la seule solution durable pour la protection de l'environnement et des milieux aquatiques et l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. La principale difficulté consiste à convaincre la profession agricole qu'il est possible de diminuer fortement son impact sur l'environnement tout en conservant une agriculture rentable et productive.

Dans cette optique, le syndicat de la Veyle a mis en œuvre des mesures visant à expérimenter différents itinéraires techniques permettant de réduire, voire de supprimer, l'apport de produits phytosanitaires. L'objectif est de les faire adopter par quelques agriculteurs du territoire, pour ensuite les promouvoir auprès des autres producteurs et atteindre les seuils permettant l'obtention des financements dans le cadre d'un PVE. Ainsi, des **pratiques alternatives au désherbage chimique** ont été proposées et expérimentées avec plusieurs agriculteurs.

---

<sup>10</sup> **AMPA** : produit de dégradation du glyphosate et du sulfosate, molécules principales de certains herbicides d'origine agricole et non agricole, dont le plus connu est le Round Up. L'AMPA est très souvent retrouvé dans les eaux superficielles.

En 2009, deux techniques distinctes ont été testées sur de petites surfaces, aux frais du syndicat :

- ◆ **Le désherbage sur rang en culture de maïs**, qui permet de pulvériser les herbicides uniquement sur le rang fraîchement semé, en lieu et place d'une pulvérisation intégrale de la parcelle. L'inter-rang est quant à lui désherbé mécaniquement par le passage d'un outil à dents de type « bineuse ». Tous ces outils (semoir, pulvérisateur sur rang, bineuse) peuvent être combinés afin de n'avoir à effectuer qu'un seul passage pour réaliser ces trois opérations. Au cours de la croissance du maïs, un second désherbage mécanique devra être réalisé à l'aide d'un outil combinant cette fois bineuse et épandeur d'engrais.
- ◆ **Le désherbage à l'aide d'une bineuse à dents de Kress** : il s'agit d'un outil de désherbage mécanique utilisé par l'agriculture biologique. Le syndicat a désiré tester cet équipement sur les cultures implantées dans les étangs dombistes en assec<sup>11</sup>, sur lesquels un itinéraire technique sans produits phytosanitaires prend toute sa pertinence. L'étang, une fois remis en eau, est en effet le siège d'une production piscicole destinée à la commercialisation.



Ces actions ont nécessité la mise à disposition du matériel concerné, ainsi que l'intervention des agriculteurs propriétaires de ce matériel, le tout financé par le syndicat. Les premiers visés par cette démarche sont les élus du Contrat de Rivière, en grande partie agriculteurs de profession. Ces démonstrations avaient pour objectif de leur présenter des

solutions alternatives en espérant que ces élus seraient, par la suite, les promoteurs de ces techniques auprès de leurs homologues.

L'objectif poursuivi par le syndicat est donc bien, à terme, de promouvoir des itinéraires techniques qui auront été dûment testés sur son territoire, en espérant pouvoir faire bénéficier les agriculteurs volontaires de subventions PVE, bien que les conditions posées par l'Agence de l'Eau pour l'accès à ces financements soient assez contraignantes.

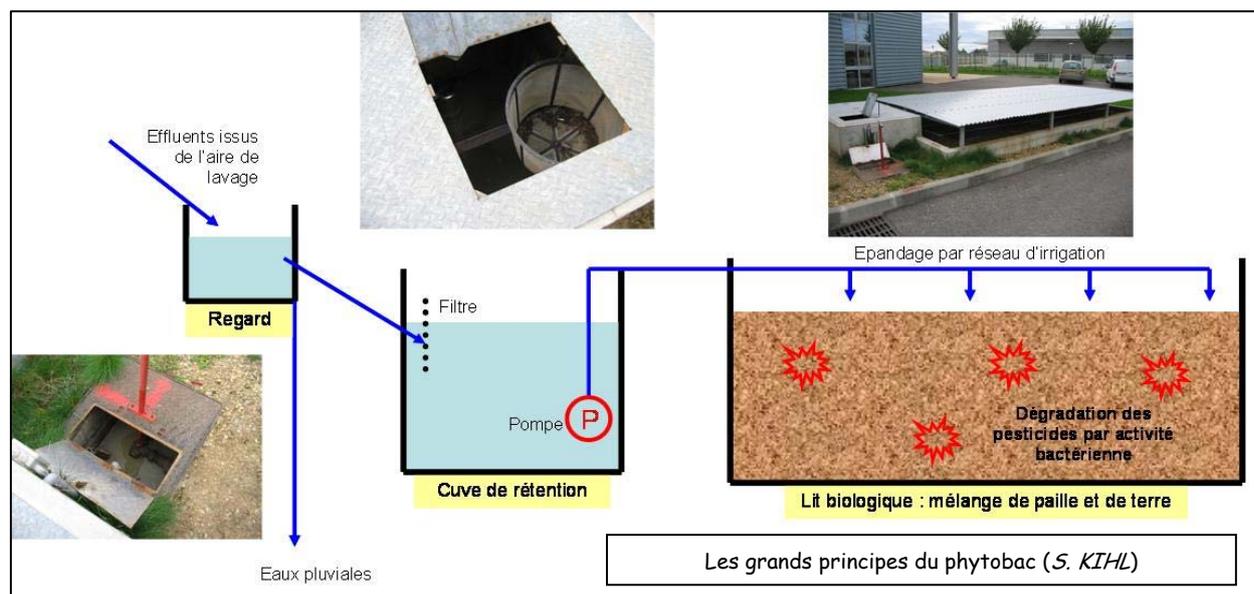
#### → *Prévention des pollutions accidentelles :*

Dans l'optique d'améliorer la prévention des pollutions accidentelles, le syndicat propose actuellement aux agriculteurs l'acquisition collective d'aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs de produits phytosanitaires et d'aires de traitement des effluents de pulvérisation (Cf. figure page suivante). Les CUMA sont les cibles les plus évidentes de cette démarche. Celle-ci peut également concerner les exploitations. Ce type d'installations permet de **recupérer les effluents issus du lavage du pulvérisateur ou de la vidange de la cuve** et de les acheminer vers un dispositif permettant de **détruire les matières actives phytosanitaires** avant relargage dans le milieu.

Cet équipement est donc principalement destiné à un usage agricole. Cependant, deux communes du bassin de la Veyle ont émis l'idée de mettre cet équipement à disposition de la population désirant nettoyer son pulverisateur à dos ou rincer les fonds de bidon de produits phytosanitaires

<sup>11</sup> Traditionnellement, les étangs de la Dombes sont vidés tous les 3 ou 4 ans pour être mis en culture pendant 1 an, avant d'être à nouveau remis en eau.

utilisés dans le cadre d'un usage domestique. Les modalités techniques de cette mise à disposition sont encore à étudier, mais elle pourrait prendre la forme d'une collecte gérée par un employé communal (sur l'exemple d'une déchetterie), qui recueillerait les effluents dans une cuve. Celle-ci serait alors acheminée puis déversée dans le dispositif de traitement.



Le financement de ces actions peut être fait par le biais d'un PVE, à condition que les surfaces concernées soient significatives (financement Agence de l'Eau, État et FEADER dans les zones prioritaires du PDRH ou Région dans les zones non prioritaires et couvertes par un contrat de rivière). Il est important de promouvoir ce type d'actions à la fois auprès de la profession agricole et des particuliers.

### Une difficile articulation entre dispositifs financiers et actions concrètes :

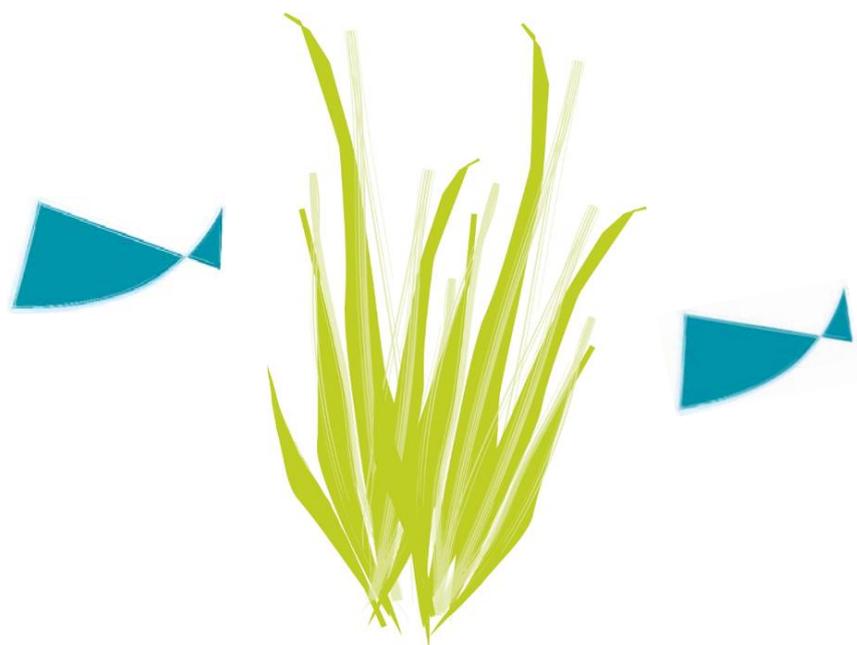
**Les PVE et MAET sont des outils** et non des programmes d'action. Ils interviennent après le diagnostic de territoire et l'identification des enjeux, des besoins et des objectifs. La collectivité doit ainsi réfléchir en amont aux actions à mettre en œuvre sur son territoire afin de répondre à ses objectifs (bandes enherbées, désherbage mécanique, aires de traitement, etc.) puis, si des exploitants se portent volontaires, elle essaie d'insérer ces mesures dans le dispositif PDRH et ses différents outils financiers.

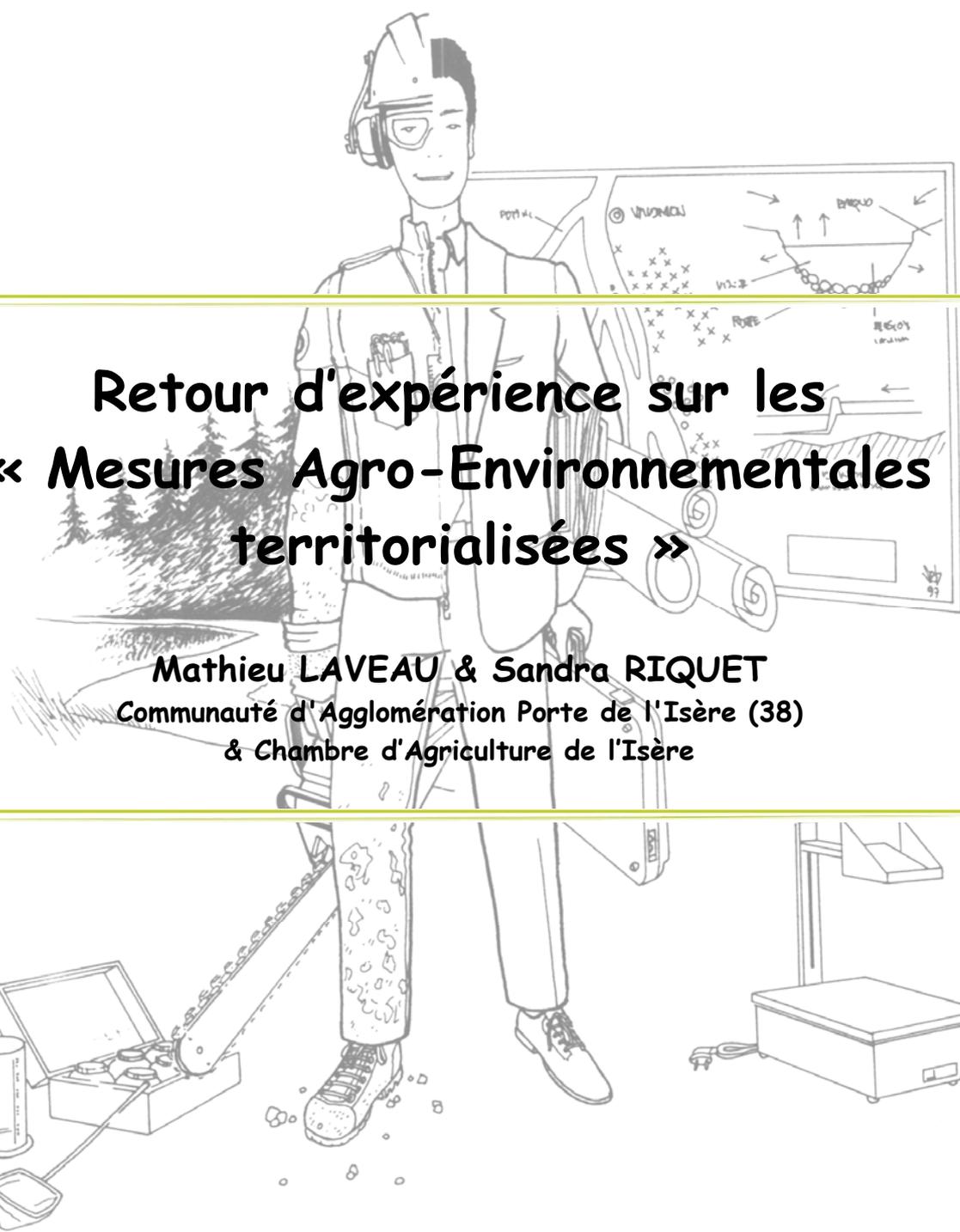
Cependant, il existe des difficultés de financement. **Les taux de financement proches de 40 % sont attractifs mais la nécessité de territorialisation rend les choses difficiles.** L'exigence de la part des partenaires techniques et financiers d'une dynamique territoriale forte, immédiate et cohérente géographiquement rend très difficile la tâche des collectivités.

Celles-ci éprouvent d'importantes difficultés à obtenir l'engagement préalable des agriculteurs sur une surface de 50 % du territoire concerné, seuil théoriquement nécessaire pour être éligible aux financements dans le cadre du PDRH. Si, après avoir mobilisé plusieurs agriculteurs du territoire, les actions s'avèrent finalement non éligibles, la structure porteuse et le contrat de rivière peuvent en subir les conséquences en termes de crédibilité auprès de la profession.

Le constat actuel est que **les changements de pratiques de la profession agricole se produisent sous forme de tâche d'huile et non de manière massive et homogène**. Il s'agit le plus souvent d'élus moteurs sur leur territoire qui modifient leurs propres pratiques et entraînent par la suite leurs homologues. Il s'agit par conséquent d'une évolution lente et progressive. Par ailleurs, il est difficile de trouver une cohérence géographique à l'échelle des exploitations agricoles.

Il est ainsi proposé aux partenaires techniques et financiers de modifier leurs règles de financements en permettant aux collectivités de mettre en œuvre des actions croisant « animation, financement et réglementation ». Un tel fonctionnement permettrait à la collectivité d'aboutir à des résultats en facilitant l'accès aux subventions en tant qu'outils d'animation.



A line drawing illustration of a person wearing a helmet and goggles, standing in a field. To their right is a large map or plan with various labels and symbols, including 'UNIONICU', 'BROUO', 'RUE', and 'REGOY'. Below the map is a diagram of a field layout. In the foreground, there is a box containing several small containers, a measuring cylinder, and a scale. To the right, there is a platform scale. The person is holding a rolled-up document or map.

# Retour d'expérience sur les « Mesures Agro-Environnementales territorialisées »

**Mathieu LAVEAU & Sandra RIQUET**  
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (38)  
& Chambre d'Agriculture de l'Isère

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) regroupe 20 communes pour une population de 92 000 habitants. Parmi ses nombreuses compétences, elle intervient dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement mais également dans le domaine agricole dans le cadre d'un volet dédié à la protection de l'environnement et du cadre de vie. Ses ressources en eau potable sont principalement issues de deux captages principaux. Tandis que le captage de la Ronta (4,7 millions de m<sup>3</sup>/an) fait l'objet d'une problématique davantage industrielle, celui du Vernay (1,8 millions de m<sup>3</sup>/an) est davantage impacté par les activités agricoles. Ce dernier alimente l'agglomération berjalienne et les communes limitrophes, soit environ 40 000 habitants.

Alors que plusieurs petits captages ont dû être fermés pour cause de pollution, le maintien du captage du Vernay à long terme constitue un enjeu prioritaire pour la CAPI, engagé dans un travail en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère depuis plusieurs années (essais de mesures agro-environnementales, démarches « Pil'Azote » et « Terre & eau »).

### L'exemple du captage du Vernay

Le captage du Vernay connaît depuis plusieurs années des problèmes de dépassement des teneurs en atrazine<sup>12</sup> et DEA<sup>13</sup>.

Afin de remédier à cette situation la CAPI et la Chambre d'Agriculture de l'Isère ont mis en place une **démarche agricole concertée de protection du captage** dont la méthodologie, utilisée sur tous les captages des opérations « Terre & eau », est en accord avec les demandes de l'Agence de l'Eau RM&C :

- ◆ Création d'un comité de pilotage pour diriger la démarche en réponse à un besoin de la collectivité,
- ◆ Réalisation d'un diagnostic des causes de pollutions,
- ◆ Élaboration d'un plan d'action et présentation des outils à disposition,
- ◆ Mise en œuvre du plan d'action et suivi.

Le diagnostic des causes de pollution des captages par les pesticides a été mené avec l'appui de la CROPPP (Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Produits Phytosanitaires). La zone d'étude concerne un bassin d'alimentation important (950 ha) situé à la confluence des vallées de l'Hien et de la Haute Bourbre, avec une activité agricole importante (40 agriculteurs), mais aussi de nombreuses infrastructures (zones urbanisées, réseaux ferroviaire et autoroutier importants).

Le diagnostic a démontré la présence d'une zone sensible, du fait de milieux et systèmes de cultures sensibles, juste en amont du captage (correspondant à peu près au Périmètre de Protection Éloigné du captage). Par ailleurs, une part significative de la pollution semble provenir de l'amont (bassins versants de l'Hien et de la Haute Bourbre). Les risques de pollutions non agricoles (autoroute, voie ferrée) sont par ailleurs non négligeables.

---

<sup>12</sup> L'**atrazine** est l'un des herbicides les plus utilisés dans la culture du maïs dans le monde. En France, elle n'est plus utilisée car interdite depuis 2003. L'atrazine et ses dérivés peuvent se révéler dangereux pour la faune par leurs effets indirects sur le système endocrinien des algues (ce sont plutôt des effets hormonaux qui sont mis en cause vis à vis de la faune). Elle est un polluant général et à long terme des eaux superficielles et profondes du fait d'une faible biodégradation dans la nappe phréatique.

<sup>13</sup> **DEA** : C'est la molécule issue de la dégradation de la molécule d'atrazine. Ce processus de dégradation de l'atrazine dans le sol commence une à deux semaines après l'application. La molécule se transforme et génère une nouvelle molécule sous l'action des micro-organismes. Cette nouvelle molécule, dite aussi métabolite, est le déséthylatrazine ou « DEA ».

Les actions proposées concernent donc deux échelles d'interventions : la zone d'action prioritaire en amont du captage et les deux sous bassins de la Bourbre et de l'Hien. Le plan d'action vise à limiter les pollutions diffuses (grâce notamment à des changements d'itinéraires techniques) et ponctuelles :

- ◆ **Limitation des pollutions diffuses** par :
  - la remise en herbe de parcelles cultivées,
  - un meilleur raisonnement du désherbage (produits utilisés, dates d'application, etc.),
  - le remplacement partiel du désherbage chimique par un désherbage mécanique. Des essais ont eu lieu en lien avec le PVE,
  - l'introduction de rotations de cultures.
- ◆ **Limitation des pollutions ponctuelles** par :
  - l'amélioration des pratiques de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs,
  - l'adaptation du matériel de pulvérisation par des campagnes de réglage des pulvérisateurs,
  - l'élimination correcte des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) et des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) dans le cadre des collectes organisées.

Certaines mesures du plan d'action (remise en herbe, meilleur raisonnement du désherbage) ont pu être mises en œuvre grâce à des contrats MAET à la parcelle.

### **Les grands principes des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) :**

Les MAET sont des **contrats de 5 ans** entre l'exploitant et l'État, issus d'un **engagement individuel et volontaire de l'exploitant** à mettre en place des **pratiques spécifiques respectueuses de l'environnement**. Pour cela, il bénéficie d'aides versées annuellement, calculées en fonction des surcoûts ou des manques à gagner induits par la mise en place de ces mesures et ce, en contrepartie du respect d'un **cahier des charges précis**. Des contrôles sont effectués et en cas de manquement aux engagements contractuels, il peut être procédé à un remboursement des aides et à l'application de pénalités.

L'exploitant s'engage à mettre en place plusieurs types de pratiques, appelées « **engagements unitaires**<sup>14</sup> », telles que la remise en herbe de terres labourables, l'entretien de milieux spécifiques, la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, etc. Ces engagements peuvent être cumulés.

La construction d'un **projet de MAET nécessite un opérateur** (porteur du projet auprès de l'administration). La CAPI a montré son engagement sur le captage du Vernay en endossant ce rôle. Le projet nécessite par ailleurs la définition de son périmètre, un diagnostic préalable, la construction des différentes MAET proposées<sup>15</sup> et l'estimation du coût global du projet.

Pour cela, un **important travail d'animation et de suivi du projet** doit être mené par la structure animatrice. Ces aspects techniques ont été délégués à la Chambre d'Agriculture par la CAPI. Notons que les cahiers des charges de chaque engagement unitaire sont prédéfinis. Il s'agit pour l'animateur

---

<sup>14</sup> Le [catalogue des mesures d'engagements individuels](#) est téléchargeable sur le site du Ministère de l'Agriculture.

<sup>15</sup> C'est à dire la combinaison des engagements unitaires choisis qui constitue chaque MAET. Le nombre de MAET, c'est à dire de combinaisons, est de deux au maximum par type de couvert. On entend par type de couvert : prairies, terres labourables. Les combinaisons d'engagement proposées sont donc bien les mêmes pour tous les agriculteurs du captage.

d'imbriquer les engagements unitaires entre eux afin d'obtenir des MAET les plus cohérentes et efficaces.

La mise en œuvre de ce type de démarche nécessite, avant le montage de tout projet collectif, une **information de qualité autour des MAET à destination des agriculteurs** et l'organisation de **rencontres individuelles** visant à définir leur engagement potentiel. Il est nécessaire de se mettre d'accord collectivement sur les mesures MAET retenues sur le territoire. La formalisation et la contractualisation des engagements MAET se fait avec l'État lors de la déclaration PAC<sup>16</sup>.

Dans le cadre de MAET comprenant des engagements unitaires de limitation des phytosanitaires, la structure animatrice doit accompagner les agriculteurs pour atteindre les objectifs contractuels, notamment par l'intermédiaire de **formations** à réaliser selon un programme défini dans le cahier des charges de la MAET au cours des trois premières années. Un **bilan annuel** des pratiques des agriculteurs doit également être réalisé afin d'évaluer si les objectifs ont été atteints.

Les MAET mises en œuvre depuis 2007 sur le territoire de la CAPI sont les suivantes :

- remise en herbe de parcelles cultivées sur le périmètre rapproché du captage (4 engagements unitaires),
- des mesures sur la fertilisation des prairies, la réduction des herbicides et le désherbage mécanique.

Entre 2007 et 2008, 45 ha ont fait l'objet d'une contractualisation MAET, soit 43 % de la Surface Agricole Utile (SAU) de la zone d'action prioritaire dont 27 ha engagés dans le cadre de la réduction d'herbicides. Concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, l'objectif est de réduire progressivement l'indicateur de fréquence de traitements phytosanitaires (IFT<sup>17</sup>) sur les 5 années du contrat : - 20 % la 1<sup>ère</sup> année, jusqu'à - 40 % la dernière.

### **Bilan global de la mise en œuvre des MAET :**

**Les différentes mesures (ou engagements unitaires) sont très rigides**, ce qui constitue parfois un frein à l'atteinte des objectifs fixés. Par exemple, la mesure visant la réduction de la fertilisation définit un niveau de fertilisation maximal ne tenant pas compte du type de sol ou de culture en place. Les mesures de réduction des produits phytosanitaires sont également complexes à mettre en œuvre, le cahier des charges étant difficile à s'approprier par l'agriculteur.

Ces mesures sont, en outre, **peu attractives sur le plan financier**. En effet, les manques à gagner calculés dans les cahiers des charges ne sont plus d'actualité compte tenu du cours des céréales. Il est donc difficile de convaincre les agriculteurs. Ceux-ci ont enfin subi des retards importants de versement des aides la première année, dus à certaines difficultés administratives.

La collectivité peut en revanche s'appuyer sur **plusieurs leviers pour la mise en place et la bonne marche des MAET**. Elle doit avoir l'**appui des prescripteurs** (coopératives ou négoce qui font les conseils de traitements phytosanitaires auprès des agriculteurs) et **s'impliquer fortement** pour appuyer les différentes actions. Dans le cas présent, l'antériorité des actions de sensibilisation

---

<sup>16</sup> **Déclaration PAC** : déclaration annuelle des surfaces exploitées par l'agriculteur. Cette déclaration est nécessaire à l'obtention des aides PAC.

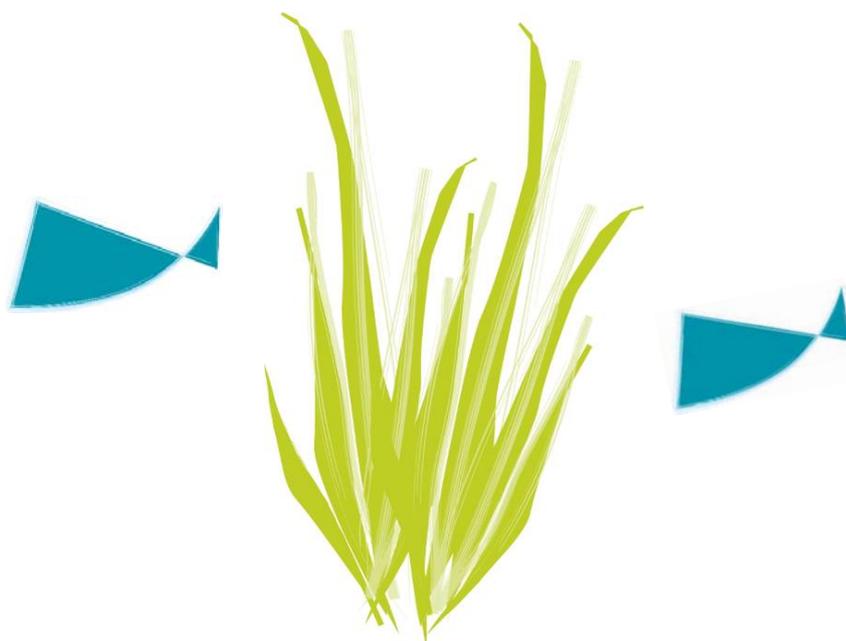
<sup>17</sup> **IFT** : indicateur de fréquence de traitements phytosanitaires. Les **engagements unitaires** concernant la réduction des produits phytosanitaires sont « fondés sur la comparaison entre un IFT de référence, calculé à l'échelle du territoire de projet, et l'IFT réalisé sur chaque exploitation engagée dans la mesure ». (Cf. article sur les [produits phytosanitaires](#) sur le site du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.).

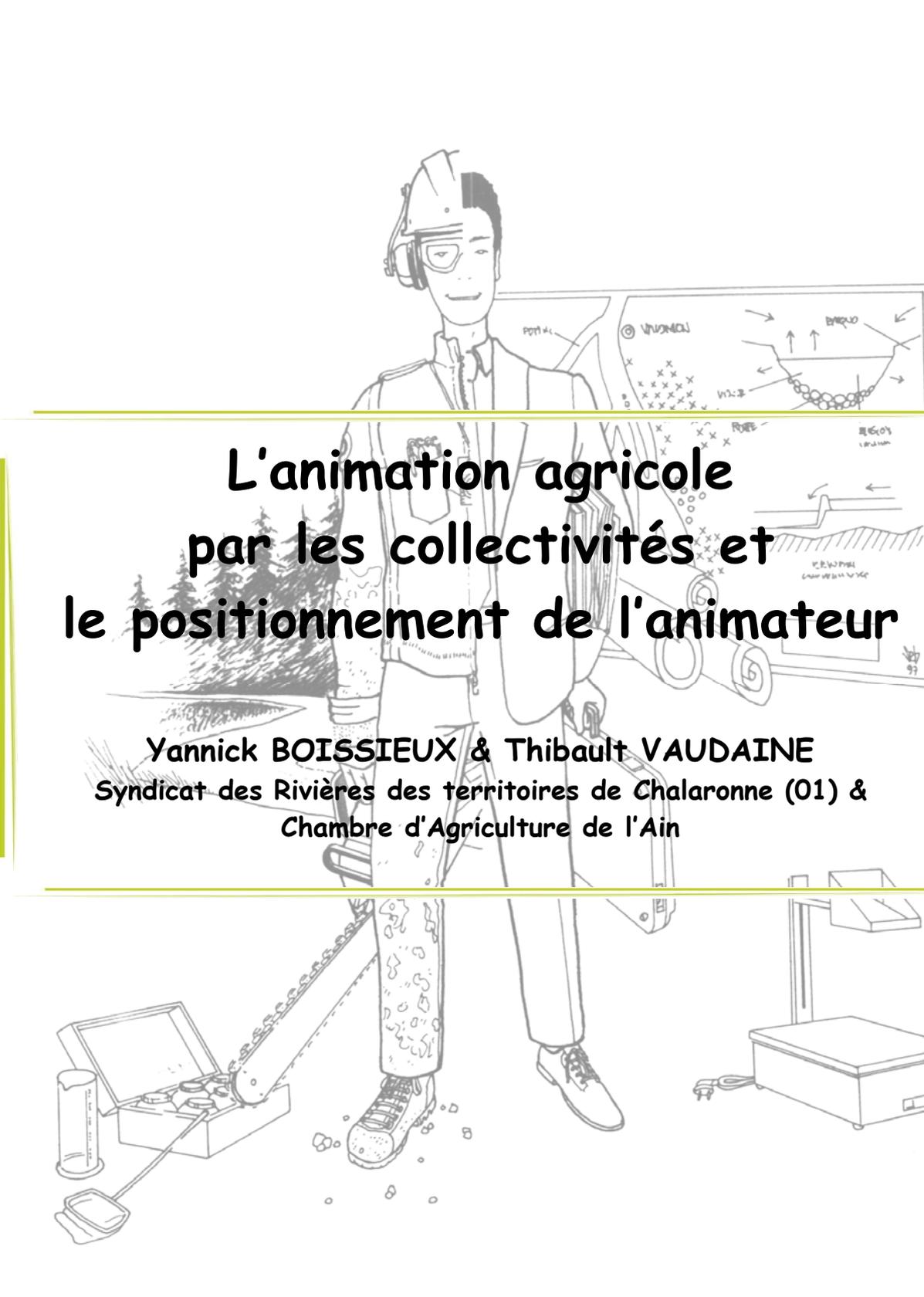
sur les bonnes pratiques dans le cadre des dispositifs « Pil'azote » puis « Terre & eau » sur le bassin de la Bourbre ont également constitué un atout.

C'est d'ailleurs dans le cadre du dispositif « Pil'azote » que la Chambre d'Agriculture de l'Isère a animé la phase de montage pour la mise en place des MAET, ce qui a permis une optimisation des financements, grâce entre autres à l'enveloppe spécifique du Conseil Général de l'Isère dédié au dispositif. Le projet collectif a par la suite été mis en œuvre par le gestionnaire du captage, la CAPI. Les financements sont issus de l'État, de l'Europe et de l'Agence de l'Eau RM&C.

### *À retenir :*

L'exemple de la CAPI et de la Chambre d'Agriculture de l'Isère constitue une **démarche pilote**. Il s'agit en effet de l'une des premières actions menées en MAET sur les pollutions diffuses de l'eau liées aux phytosanitaires en Rhône Alpes. Malgré des résultats moyens (43 % de SAU contractualisée) mais positifs, il s'agit d'une relative réussite avec l'un des seuls outils à disposition des gestionnaires. En effet, la mise en place d'une telle démarche participative est intéressante à long terme. Elle permet, de plus, de mener des actions préventives vis-à-vis de l'utilisation des produits phytosanitaires dans leur ensemble.



A line drawing of a person wearing a headset and a jacket, standing in a field. Behind them is a whiteboard with diagrams and text. To the left is a forest. In the foreground, there is a toolbox with a saw, a scale, and other equipment.

# L'animation agricole par les collectivités et le positionnement de l'animateur

**Yannick BOISSIEUX & Thibault VAUDAINÉ**  
Syndicat des Rivières des territoires de Chalaronne (01) &  
Chambre d'Agriculture de l'Ain

À l'instar de celui de la Veyle, le bassin versant de la Chalaronne (Ain) fait l'objet de forts enjeux en termes de pollutions diffuses des eaux superficielles. Le **Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne** anime le contrat de rivière signé en février 2008. Celui-ci comporte un important volet lié à l'amélioration de la qualité de l'eau, piloté par un groupe « Pollutions diffuses » et une commission « Agriculture ». Ces deux organes de décision donnent les orientations sur les thématiques agricoles.

L'objectif du syndicat est de limiter les pollutions diffuses par les produits phytosanitaires. Un **animateur chargé de la problématique agricole** a été recruté dans cette optique. Chargé de l'acquisition foncière et de la gestion des étangs de la Dombes, il a pour mission :

- ◆ de mener des **actions en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux superficielles** à destination des communes (plans de désherbage communaux), des particuliers (communication) et des agriculteurs (mise en place de MAET) dans le cadre du volet A,
- ◆ d'établir un Programme pluriannuel d'entretien des fossés de la Dombes visant à **améliorer le fonctionnement des étangs** dans le cadre du volet B.

Il réalise également le **suivi et l'évaluation des actions** mises en œuvre dans ce cadre. Le retour d'expérience du Syndicat de la Veyle, plus avancé dans la démarche, a constitué un appui précieux pour définir ses missions. Les deux structures ont même mutualisé leurs moyens par l'édition d'une plaquette de présentation commune dans le cadre des MAET.

La **Chambre d'Agriculture**, quant à elle, est une **instance représentative de la profession agricole** à l'échelle départementale. Elle intervient également sur la qualité de l'eau par l'intermédiaire d'actions de terrain visant à accompagner l'évolution des exploitations vers une agriculture dite « durable ». Elle tente ainsi de concilier économie, environnement et social avec une approche technique et réaliste en se basant le plus possible sur des solutions pérennes, dans lesquelles les MAET ne sont qu'un outil.

Le fonctionnement et les missions respectives des deux structures constituent ainsi des sources potentielles de conflits. Les deux organismes mènent en effet des actions sur un même territoire et une même thématique, avec des possibilités de doublon et des risques d'incohérences dans les actions menées. Les structures trouvent leur légitimité dans une base électorale différente. Il existe donc un risque de contestation de la légitimité de l'autre à intervenir sur le terrain. D'où la **nécessité d'un dialogue entre les deux structures**.

### **Évolution des relations : d'une méfiance réciproque à une co-construction**

En 2004 et 2005, au début de la phase d'étude du contrat de rivière, les relations entre syndicat et Chambre sont distantes et sommaires. La Chambre est systématiquement consultée sur les problématiques agricoles dans le cadre de la construction du contrat. Les relations politiques et techniques restent sommaires et cordiales mais sans lien soutenu. L'embauche d'un animateur agricole au sein du syndicat de la Veyle avait auparavant été mal perçue par la Chambre, engendrant ainsi des tensions. Mais chaque structure a progressivement pris ses marques, ce qui facilite d'autant l'embauche d'un animateur agricole sur la Chalaronne.

Au cours des années 2006 et 2007, syndicat de la Chalaronne et Chambre se sont progressivement rapprochés du fait de la nécessité de **travailler ensemble sur des dossiers communs**, tels que la définition des zones vulnérables et le montage de MAET sur des zones d'intervention superposées. Les deux structures ont été amenées à travailler ensemble, chacune

ayant déposé un dossier MAET, l'un sur la biodiversité, l'autre sur l'eau. Les services de l'État ont ainsi considéré que l'acceptabilité des dossiers passait par leur fusion. **Le rapprochement s'effectue ainsi à la fois entre techniciens et entre élus des deux structures par la création d'une habitude de travail en commun.**

Depuis 2008, la **collaboration entre syndicat et chambre est effective**. Un rapprochement volontaire a eu lieu suite aux élections municipales de 2008, au cours desquelles deux élus influents de la Chambre d'Agriculture sont entrés au sein des deux syndicats de rivière (Chalaronne et Veyle). Ce changement sur le plan politique a fortement facilité la **mise en cohérence des actions** entre les trois structures.

Une **convention** a même été signée entre les deux syndicats et la Chambre afin d'explicitier l'organisation pour les actions mises en œuvre dans le cadre des MAET et favoriser une **coordination efficace**. La Chambre d'Agriculture de l'Ain est ainsi devenue coordinatrice des MAET sur la Dombes. Elle est seule interlocutrice de l'État. Les deux syndicats sont quant à eux chargés de l'animation du volet « Qualité de l'eau » sur leur territoire respectif, tandis que la Chambre est en charge de l'animation du volet « Biodiversité ».

La concertation politique a ainsi été renforcée par des **rencontres régulières** entre les trois structures. Les échanges entre techniciens sont constants, du fait du travail sur un dossier commun et de la mutualisation des données sur l'agriculture et la qualité de l'eau.

Sur le territoire de la Chalaronne, les facteurs historiques, politiques et humains ont permis un rapprochement avec la Chambre d'Agriculture. **Les relations entre le syndicat et les agriculteurs sont aujourd'hui relativement bonnes**. Ces derniers apprécient la position pragmatique des techniciens des syndicats de rivière, leur discours technique, pondéré et concret pour trouver des solutions de compromis.

### **Y a-t-il un intérêt à avoir un animateur agricole dans un syndicat de rivière ?**

Tout dépend de la taille et des caractéristiques du territoire. La pertinence d'une telle embauche est à **juger au cas par cas**. Avant toute démarche, il est important de discuter de l'intérêt d'embaucher un animateur agricole avec les financeurs et, afin de prévenir les conflits futurs, de **co-construire ses missions avec la Chambre départementale** le plus en amont possible du recrutement.

Dans tous les cas, la présence d'un animateur agricole permet de mettre en commun certaines actions avec la Chambre départementale d'Agriculture. Par ailleurs, avoir un animateur possédant une **très bonne connaissance du monde agricole** permet de désamorcer les conflits potentiels entre agriculteurs et syndicat. Il est ainsi conseillé de recruter un **profil d'ingénieur agronome**.

Dans le cas présent, les syndicats de rivières de la Chalaronne et de la Veyle ont recruté des animateurs agricoles alors que la Chambre intervenait déjà sur la qualité de l'eau. Les syndicats ont en effet éprouvé le besoin impératif de compléter l'animation agricole sur leur territoire. La Chambre d'Agriculture manque en effet de moyens en interne pour assurer l'animation d'actions collectives « qualité de l'eau » sur l'ensemble du département : deux personnes sont en charge de l'animation, l'un sur la thématique des nitrates, l'autre sur les produits phytosanitaires. Les budgets de la Chambre ne permettent pas d'augmenter le nombre de poste sur ces thématiques et ce, au grand dam de ses élus. En l'état actuel des financements, certains bassins versants ne peuvent être suivis que ponctuellement, en fonction des priorités établies en interne au niveau départemental, alors même que le besoin d'animation agricole y est important.

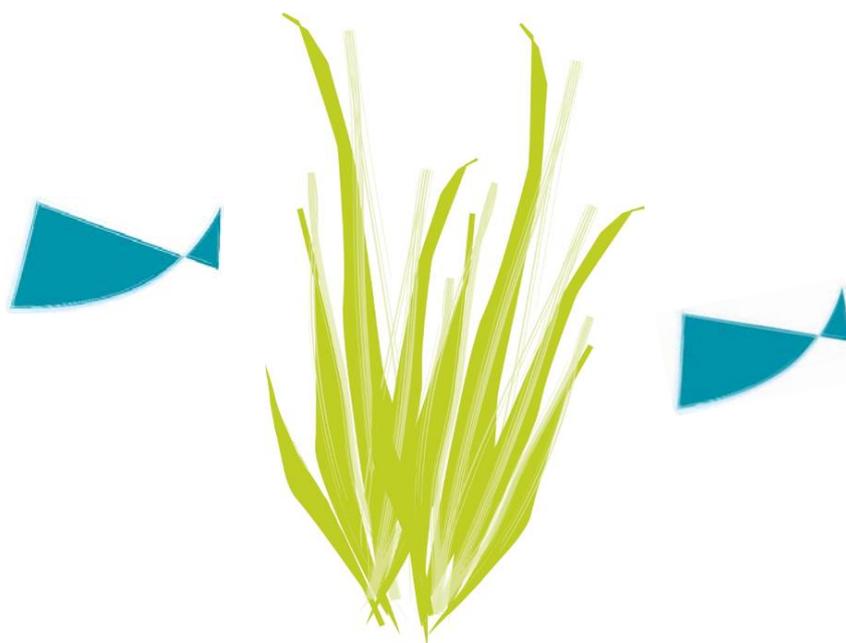
Certaines structures porteuses demandent davantage d'animation et de concertation autour de la thématique agricole sur leur territoire. Il semble néanmoins que la collaboration entre les structures permet de débloquer du temps des techniciens de la Chambre d'Agriculture pour intervenir sur d'autres territoires, dans une optique « gagnant-gagnant », notamment lorsque le partenariat entre la Chambre et le syndicat est bien établi.

### *À retenir :*

Les relations entre Chambre départementale d'Agriculture et syndicats de rivière ne sont pas nécessairement aussi développées dans les autres départements que dans l'Ain ou en Isère. **Les fonctionnements, situations et évolutions sont en effet différents d'un département à l'autre.**

Pour exemple, le SIMA Coise (42) est l'opérateur de mesures agro-environnementales territorialisées. Dans un premier temps, le syndicat a recruté une animatrice pour animer ce programme qui a été mis en œuvre en partenariat avec les deux Chambres d'Agriculture de la Loire et du Rhône. Il a ensuite choisi, pour la deuxième année d'engagement, de retenir un bureau d'études pour la réalisation des diagnostics d'exploitations préalables à l'engagement dans des mesures concernant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Le choix fait par les élus de retenir un bureau d'études, a été guidé par trois aspects : l'indépendance, les compétences et l'expérience du bureau d'études.

Cette décision a continué de dégrader les relations entre le syndicat et les Chambres d'Agriculture qui avaient été mises à mal suite au recrutement de l'animatrice.



# LISTE DES PARTICIPANTS

	NOM	FONCTION	ORGANISME	CP	VILLE
1	Raphaël ANDRE	Technicien Supérieur	Communauté Urbaine de Lyon	69399	LYON
2	Michel ARNAUD	Expert foncier agricole	Michel Arnaud Expertises SARL	73000	CHAMBERY
3	Sandrine BARRAY	Chargée de projet	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre	38110	LA TOUR DU PIN
4	Maxime BEAUJOUAN	Technicien de rivière	Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne	01400	CHATILLON SUR CHALARONNE
5	Caroline BERSOT	Animatrice SAGE	Conseil Général du Rhône	69483	LYON
6	Martin BOISSIER	Consultant - Gérant	INTERMEDE	38680	ST ANDRÉ EN ROYANS
7	Yannick BOISSIEUX	Animateur	Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne	01400	CHATILLON SUR CHALARONNE
8	Betty CACHOT	Chargée de mission	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre	69592	L'ARBRESLE
9	Marion CADOUX	Chargée de mission	Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie	74130	BRISON
10	Jean-Michel CECILLON	Technicien d'études	POYRY Environnement	69425	LYON
11	Murielle CHAMPION	Chargée de mission	SEGAPAL - Grand Parc de Miribel Jonage	69120	VAULX EN VELIN
12	Bérengère CHARNAY	Doctorante	EDYTEM - Université de Savoie	73000	BARBERAZ
13	Perrine CHAUVIN	Recherche d'emploi		38660	ST HILAIRE DU TOUVET
14	Jean-Christophe CORMORECHE	Directeur	ADAPRA	69364	LYON
15	Cyprien DELISLE	Recherche d'emploi		38480	PRESSINS
16	Fabien DEVIDAL	Animateur	EPTB Saône et Doubs	69823	BELLEVILLE
17	Céline DREYER	Recherche d'emploi		26110	SAINTE JALLE
18	Cyril FREQUELIN	Technicien de rivière	SIVU du Lange et de l'Oignin	01108	OYONNAX
19	Laurence GARNIER	Technicienne	Communauté Urbaine de Lyon	69399	LYON
20	Emilie Gillet	Chargée de mission	Syndicat Intercommunaire d'Entretien de la Méouge	05300	CHATEAUNEUF DE CHABRE
21	Véronique HARTMANN	Technicienne	Communauté Urbaine de Lyon	69399	LYON
22	Alice HEILLES	Chargée de mission	SIAE de la Reyssouze et ses Affluents	01340	MONTREVEL EN BRESSE
23	Julien HURAUULT	Responsable Environnement	FREDON Rhône-Alpes	69100	VILLEURBANNE
24	Yohann JOURDIN	Ingénieur d'études	Profils Etudes Développement	73000	CHAMBERY
25	Stéphane KIHL	Animateur	Syndicat Mixte Veyle Vivante	01540	VONNAS
26	Alexandre LAFLEUR	Chargé de mission	SIAE du Suran	01250	BOHAS MEYRIAT RIGNAT
27	Justine LAGREVOL	Animatrice phyto	SIMA Coise	42330	SAINTE GALMIER
28	Julie LAIGLE	Recherche d'emploi		73490	LA RAVOIRE
29	Mélanie LALUC	Ingénieur hydrobiologiste	BURGEAP (Agence de Lyon)	69425	LYON
30	Mathieu LAVEAU	Responsable Environnement	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	38081	L'ISLE D'ABEAU
31	Gaela LE BECHEC	Chargée de mission	SIVU Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain	01150	BLYES
32	Sophie LECACHER	Chargée de mission	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Val d'Arly	73400	UGINE
33	Claudine LECURET	Consultante	Milieux Aquatiques	74370	PRINGY
34	Hélène LUCZYSSZYN	Gérante	EMA Conseil	26190	ST THOMAS EN ROYANS
35	Virginie MAIRE	Technicienne Police de l'eau	DDAF de la Drôme	26021	VALENCE
36	Jonathan MALINEAU	Chargé de mission	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'ay	07290	SAINT ROMAIN D'AY
37	Océane MARTIN	Apprentie	Communauté de Communes Rhône Valloire	26140	ALBON
38	Vincent MOLINIER	Chargé de mission	Communauté de Communes du Valromey	01260	CHAMPAGNE EN VALROMEY
39	Samuel MONNET	Chargé de mission	SIVU du Lange et de l'Oignin	01108	OYONNAX
40	Julien NEASTA	Ingénieur études sanitaires	DDASS de l'Ardèche - Service Santé - Environnement	07007	PRIVAS
41	Vincent PASQUIER	Technicien de rivière	SAGYRC	69290	GREZIEU LA VARENNE
42	Olivier PELEGRIN	Recherche d'emploi		74160	BOSSEY
43	Yves PIOT	Chargé de mission	SIMA Coise	42330	SAINTE GALMIER
44	Christophe PORNON	Equipe Politique de l'eau	DIREN Rhône Alpes	69422	LYON
45	Alice PROST	Chargée de mission	Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne	01400	CHATILLON SUR CHALARONNE
46	Michel PUECH	Chargé d'études	RIVE Environnement	38000	GRENOBLE
47	Christine RADIX	Technicienne	Conseil Général du Rhône	69483	LYON
48	Magalie RAMBOURDIN	Recherche d'emploi		63270	SAINT MAURICE
49	Sandra RIQUET	Chargée de mission	Chambre d'Agriculture de l'Isère	38036	GRENOBLE
50	Audrey ROGGMAN	Chargée de mission	FRAPNA Rhône-Alpes	69625	VILLEURBANNE
51	Cédric ROSE	Chargé de mission	Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure	38210	TULLINS
52	Denis ROUSSET	Chargé d'études	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse	69363	LYON
53	Marie-Noëlle ROUX-LEFEBVRE	Responsable de Pôle	Chambre d'Agriculture du Rhône	69890	LA TOUR DE SALVAGNY
54	Amélie SAHUC	Chargée de mission	Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique	74550	PERRIGNIER
55	Delphine SAUER	Recherche d'emploi		73100	AIX LES BAINS
56	Julien SEMELET	Chargé de mission	Conseil Régional Rhône Alpes	69751	CHARBONNIERES LES BAINS
57	Christine SIMOENS	Ingénieur - Chef de projet	SOGREAH Consultants	38130	ECHIROLLES
58	Stéphanie SPACAGNA	Chargée de mission	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Bassin Versant du Garon	69530	BRIGNAIS
59	Aline STRACCHI	Chargée de mission	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore	26760	BEAUMONT LES VALENCE
60	Yvan TAVAUD	Recherche d'emploi		43120	MONISTROL / LOIRE
61	Grégoire THEVENET	Chargé de mission	Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais	69220	LANCIE
62	Fabien THOMAZET	Conseiller hydraulique	Chambre d'Agriculture de l'Ain	01330	VILLARS LES DOMBES
63	Nicolas VALE	Chargé de mission	Association Rivière Rhône Alpes	38000	GRENOBLE
64	Thibaut VAUDAIN	Chargé de territoire	Chambre d'Agriculture de l'Ain	01000	BOURG EN BRESSE
65	Cécile VILLATTE	Chargée de mission	Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents	38480	PONT DE BEAUVOISIN
66	Jean-Marie VINATIER	Directeur technique	Chambre d'Agriculture Rhône Alpes	69364	LYON
67	Julie WEISS	Recherche d'emploi		38680	AUBERIVES EN ROYANS
68	Antoine WEROCHOWSKI	Chargé de mission	Ville de Saint-Étienne	42000	SAINTE ÉTIENNE
69	Thibaut WYON	Recherche d'emploi		69005	LYON

---

## ANNEXES

---

### SIGLES ET ACRONYMES DU DOMAINE AGRICOLE

---

#### STRUCTURES ET ADMINISTRATION :

**CNASEA** : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

**CROPPP** : Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les produits Phytosanitaires

**CUMA** : Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

**DDEA** : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

**DRAAF** : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

---

#### DISPOSITIFS :

**CDDRA** : Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes

**FEADER** : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

**ICHN** : Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel

**MAET** : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées

**PAC** : Politique Agricole Commune

**PDRH** : Programme de Développement Rural Hexagonal

**PMBE** : Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage

**PSADER** : Projet Stratégique Agricole de Développement Rural

**PVE** : Plan Végétal pour l'Environnement

---

#### ACRONYMES DIVERS :

**DPU** : Droit à Paiement Unique

**EVPP** : Emballages vides de produits phytosanitaires

**IFT** : Indicateur de fréquence de traitements phytosanitaires

**JA** : Jeunes agriculteurs

**PPNU** : Produits phytosanitaires non utilisables

**SAU** : Surface Agricole Utile

**ZRE** : Zones de Répartition des Eaux

---

## COORDONNÉES DES FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALE DE CUMA EN RHÔNE-ALPES

Fédérations départementales	Président	Adresse postale		Téléphone	Mél
FD Cuma de l'Ain	Nicolas BOINON	4, av. du Champ de Foire - BP 84	01003 BOURG EN BRESSE Cedex	04 74 45 47 61	<a href="mailto:nicolas.boinon@cuma.fr">nicolas.boinon@cuma.fr</a>
FD Cuma de l'Ardèche	Emmanuel BOUHELIER	Maison de l'Agriculture - 4, av. de l'Europe Unie - BP 114	07001 PRIVAS	04 75 20 28 00	<a href="mailto:emmanuel.bouhelier@ardeche.chambagri.fr">emmanuel.bouhelier@ardeche.chambagri.fr</a>
FD Cuma de la Drôme	Cédric CHARRIER	95, rue Georges Brassens	26500 BOURG LES VALENCE	04 75 83 04 20	<a href="mailto:fd26@wanadoo.fr">fd26@wanadoo.fr</a>
FD Cuma de l'Isère	Jean-Paul JULLIEN	Chambre d'Agriculture - Zone Grenoble Air Parc	38590 ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS	04 76 93 79 56	<a href="mailto:jeanpaul.jullien@isere.chambagri.fr">jeanpaul.jullien@isere.chambagri.fr</a>
FD Cuma de la Loire	Sylvain RANCON	43, av. Albert Raimond - BP 30058	42272 ST-PRIEST EN JAREZ	04 77 92 12 22	<a href="mailto:fdcuma38@isere.chambagri.fr">fdcuma38@isere.chambagri.fr</a>
					<a href="mailto:sylvain.rancon@free.fr">sylvain.rancon@free.fr</a>
					<a href="mailto:fdcuma42@free.fr">fdcuma42@free.fr</a>
FD Cuma du Rhône	Thomas DEAL	Chambre d'Agriculture - 234, av. Général De Gaulle	69530 BRIGNAIS	04 72 31 59 64	<a href="mailto:thomas.deal@rhone.chambagri.fr">thomas.deal@rhone.chambagri.fr</a>
					<a href="mailto:michel.montmeas@rhone.chambagri.fr">michel.montmeas@rhone.chambagri.fr</a>
					<a href="mailto:fdcuma@rhone.chambagri.fr">fdcuma@rhone.chambagri.fr</a>
FD Cuma de Savoie	Yann BENABDELKADER	40, rue Terraillet	73190 BALDOPH	04 79 33 83 15	<a href="mailto:yann.benabdelkader@savoie.chambagri.fr">yann.benabdelkader@savoie.chambagri.fr</a>
FD Cuma de Haute-Savoie	Sylvain LEJEUNE	FDSEA - 52 av. des Iles	74994 ANNECY Cedex 9	04 50 88 18 86	<a href="mailto:fdcuma74@wanadoo.fr">fdcuma74@wanadoo.fr</a>
					<a href="mailto:jeanclaudecroze.fdsea@wanadoo.fr">jeanclaudecroze.fdsea@wanadoo.fr</a>

Fédération régionale	Président	Adresse postale		Téléphone / Fax	Mél
FRCuma Rhône-Alpes	Charles GUILLOT	Chemin des Grabelières	69230 SAINT-GENIS-LAVAL	Tél. : 04.72.39.36.53	<a href="mailto:charles.guillot@cuma.fr">charles.guillot@cuma.fr</a>
FRCuma Rhône-Alpes	Murielle PAIRE	Chemin des Grabelières	69230 SAINT-GENIS-LAVAL	Fax. : 04.78.56.57.33	<a href="mailto:rhone-alpes@cuma.fr">rhone-alpes@cuma.fr</a>

Source : Région Rhône-Alpes, DADR, 2009.